

## **Convention de coopération entre associations**

Entre les soussignées,

**L'abattage des animaux sur leur lieu de vie (AALVie)**, dont le siège social est situé au GAB44, pôle service du pré Saint-Pierre, 1 rue Marie Curie, 44170 Nozay, représentée par Guylain Pageot en sa qualité de président. Siret n° 85293752300011

D'une part,

Et

**Citoyens pour l'AALVie**, dont le siège social est situé au 1 rue des noisetiers, Apt 2, 44140 Geneston, représentée par Charline Devis en sa qualité de présidente. RNA n°W442027955

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit.

### **Article 1 – Contexte**

L'AALVie est une association d'éleveurs qui porte un projet collectif d'abattage à la ferme des animaux dans le secteur de la Loire-Atlantique et de la Vendée. Ceci implique la création et la mise en œuvre de deux unités de mise en carcasse sans bouverie et le développement d'un système d'identification des animaux abattus à la ferme.

Citoyens pour l'AALVie est une association citoyenne qui a pour but de matérialiser un soutien citoyen au projet initié par l'AALVie pour sa concrétisation et son déploiement. Elle organise des évènements/des rencontres pour faire connaître le projet d'abattage à la ferme. Elle participe à la diffusion des informations et aux actions de l'AALVie.

Le projet de coopération s'axe sur le fait que les actions menées par Citoyens pour l'AALVie doivent exclusivement soutenir le projet porté par AALVie.

### **Article 2 – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques de la structure AALVie et Citoyens pour l'AALVie dans la concrétisation du projet porté par l'AALVie en faveur de l'abattage des animaux sur leur lieu de vie.

### **Article 3 – Engagements**

L'association AALVie s'engage à :

- Informer de l'avancée du projet
- Consulter l'association sur les aspects communications

L'association Citoyens pour l'AALVie s'engage à :

- Soutenir exclusivement le projet d'abattage à la ferme porté par l'AALVie

- Participer à la diffusion et la communication des informations liées aux projet de l'AALVie (y compris organisation et animation d'évènements)

#### **Article 4 – Suivi du projet**

L'association AALVie et l'association Citoyens pour l'AALVie s'engagent à se rencontrer au moins tous les 6 mois entre dirigeants associatifs et à s'inviter mutuellement aux assemblées générales respectives.

#### **Article 5 – Durée**

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée à compter de sa date de signature.

#### **Article 6 – Révision**

La présente convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'AALVie ou de Citoyens pour l'AALVie. Toute révision de la présente convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des parties.

#### **Article 7 – Résiliation**

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie après envoi d'un écrit valant mise en demeure (par courrier ou par courriel).

#### **Article 8 – Application de la convention**

Chaque structure est garante de la bonne exécution de la présente convention, chacune en ce qui la concerne.

Fait en 2 exemplaires originaux.

A Bourgneuf-en-Retz, le 8 février 2023.

Guylain Pageot,  
Président d'AALVie



Charline Devis,  
Présidente de Citoyens  
pour l'AALVie

